



Règlement d'accès à la station de fécondation de l'Aquascope-Virelles

Avertissement

La station de fécondation de l'Aquascope n'est pas une station complètement isolée comme les stations insulaires ou de montagne. La station est située dans la zone protégée de Chimay où les abeilles noires sont très bien conservées, donc peu "croisées". Les fécondations y sont donc de bonne qualité, mais il est impossible de connaître la lignée mâle qui féconde les reines et donc il est impossible d'établir la généalogie complète des reines fécondées à Virelles.

Organisation générale

La station de fécondation est uniquement accessible sur rendez-vous préalable aux jours et heures définis dans le calendrier des permanences (disponible sur le site <http://www.mellifica.be/fr/chimay/fecondation/accueil.html>) et en présence d'un responsable de l'association.

Avant de se rendre à la station, l'apiculteur fournit un numéro de GSM auquel on peut l'atteindre en cas d'urgence.

A son arrivée à la station, avant tout déchargement de matériel, l'apiculteur présente son contrat complété et signé (<http://www.mellifica.be/fr/ressources/documents/contrat.pdf>) au responsable qui lui indiquera l'emplacement réservé aux ruchettes.

L'apiculteur s'acquitte d'une redevance de 2,0 € par reine amenée à la station pour une période de deux à trois semaines, durée après laquelle l'apiculteur s'engage à reprendre ses ruchettes. Les membres de l'asbl Mellifica et les élèves inscrits régulièrement au cours bénéficient d'un accès gratuit à la station.

L'accès à la station peut être refusé sans qu'une justification doive être fournie.

Présence des mâles

Bien que les mâles des colonies autour de la station ne puissent être totalement contrôlés, la plus grande partie d'entre eux sont de race noire. Il est donc indispensable de préserver cette situation exceptionnelle en étant attentif à la qualité des mâles présents dans les ruchettes amenées à la station.

REGLE GENERALE : les mâles sont interdits dans les ruchettes de fécondation, sinon, la ruchette doit être munie d'une grille à mâles et l'ouverture de la ruchette pour une visite sur place est interdite. Nous attirons tout particulièrement l'attention des apiculteurs sur les problèmes

d'étouffement des colonies qui pourraient survenir suite à l'obstruction des grilles placées directement au trou de vol des ruchettes contenant beaucoup de mâles.

Toutefois, sont dispensés de ces mesures :

- les apiculteurs qui travaillent **exclusivement** avec le matériel de Mellifica,
- les apiculteurs du groupe de sélection de Mellifica à condition que les ruchettes soient peuplées d'abeilles noires.

Les autres apiculteurs qui élèvent l'abeille noire peuvent bénéficier d'un allègement de ces mesures si les ruchettes, contrôlées à l'arrivée à la station, ne contiennent pas d'abeilles croisées.

L'asbl se réserve le droit de contrôler toutes les ruchettes.

Aspects sanitaires

Les abeilles seront en bon état sanitaire.

L'apiculteur se munit de son propre matériel pour le travail à la station.

Les ruchettes de fécondation ne peuvent être nourries au miel (dans un nourrisseur, mais les cadres de miel sont bien sûr acceptés).

Les ruchettes de fécondation seront judicieusement peuplées.

Matériel

Les ruchettes de fécondation sont parfaitement identifiées à l'aide du nom de l'apiculteur.

Le matériel laissé à la station est en bon état et bien entretenu (pas de matériel délabré, pas de vieilles peintures...). Dans le choix de son matériel, l'apiculteur sera soucieux de valoriser l'apiculture aux yeux du public qui visite quotidiennement le site.

Responsabilité

L'Aquascope-Virelles est accessible au public et la station de fécondation n'est pas gardée. L'asbl Mellifica, Virelles-Nature et tous les responsables de la gestion du site ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problèmes, par exemple, mais de façon non exhaustive, renversement de ruchettes par les animaux ou le vent, chute d'arbre, vol, détérioration, mortalités ou maladies des colonies ou des reines, accident aux personnes...

ATTENTION : les ruchettes ne répondant pas à ces conditions seront refusées ! Le non-respect de ce règlement entraîne l'exclusion de la station de fécondation.